



PROGRAMME DE
RÉNOVATION ÉCONERGÉTIQUE

efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca

TABLEAU DES AIDES FINANCIÈRES

Clientèle gaz naturel
Septembre 2011

DÉROULEMENT DE LA PREMIÈRE ÉVALUATION ÉNERGÉTIQUE

Vous pouvez valider les principales étapes de la visite de votre conseiller évaluateur en répondant aux questions ci-dessous.

ÉTAPES	✓
Le conseiller évaluateur vous a expliqué les procédures et le déroulement de la visite, dont le test d'infiltrométrie ?	
Le conseiller évaluateur vous a prodigué des conseils tout au long de la visite pour diminuer votre consommation d'énergie ?	
Le conseiller évaluateur a pris des photos de votre maison à l'extérieur et à l'intérieur ?	
Le conseiller évaluateur a pris les dimensions de votre maison ?	
Le conseiller évaluateur a vérifié si la trappe du foyer ainsi que toutes les fenêtres étaient fermées avant de faire le test d'infiltrométrie ?	
Le conseiller évaluateur est allé dans l'entretout ?	
Le conseiller évaluateur a réalisé un test d'infiltrométrie ?	
Le conseiller évaluateur a fait une tournée de la maison avec vous pour vérifier les infiltrations d'air ?	
Le conseiller évaluateur a pris des données sur le système de chauffage ?	
Le conseiller évaluateur vous a expliqué le fonctionnement du <i>Tableau des aides financières</i> , le rapport d'évaluation et la procédure à suivre pour la suite du programme ?	

DÉROULEMENT DE LA DEUXIÈME ÉVALUATION ÉNERGÉTIQUE

ÉTAPE	✓
Lors de la deuxième évaluation énergétique, le conseiller évaluateur a vérifié les travaux effectués et procédé à un nouveau test d'infiltrométrie ?	

Si une des étapes ci-dessus n'a pas été réalisée, discutez-en avec votre conseiller évaluateur.

Pour plus d'information, communiquez avec nous au 1 866 266-0008.

PROGRAMME RÉNOCLIMAT Clientèle gaz naturel

MAISONS UNIFAMILIALES¹, DUPLEX ET TRIPLEX

Qu'est-ce que le programme Rénoclimat ?

Rénoclimat est un programme du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) qui encourage les propriétaires d'habitations unifamiliales, de duplex et de triplex à rénover efficacement dans le but de diminuer leur facture d'énergie et d'améliorer leur confort. Le programme comprend une évaluation énergétique avant et après les travaux de rénovation, une cotation énergétique de l'habitation faite sur place par un conseiller évaluateur ainsi qu'un accès à de l'aide financière.

Rénovez efficacement, c'est payant!

Vous êtes propriétaire d'une maison unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex que vous songez à rénover? Faites le choix de l'efficacité énergétique et devenez admissible à de l'aide financière.

Cinq étapes faciles à suivre...

1. Prenez rendez-vous avec un conseiller évaluateur pour une **première évaluation énergétique Rénoclimat** de votre habitation avant d'entreprendre vos travaux. Composez le 1 866 266-0008.
2. Recevez votre **rapport d'évaluation** qui comprend, entre autres, une liste des travaux recommandés pour améliorer l'efficacité énergétique de votre habitation ainsi que la cote ÉnerGuide obtenue.
3. Effectuez vos **travaux de rénovation** en vous basant sur le rapport d'évaluation qui constitue un excellent outil pour déterminer les travaux à prioriser.
4. Demandez une **deuxième évaluation énergétique Rénoclimat** une fois les travaux effectués. Cette deuxième évaluation permet de vérifier les travaux qui ont été réalisés et d'établir la nouvelle cote ÉnerGuide pour votre résidence. Cette dernière doit s'être améliorée d'au moins deux points sur l'échelle ÉnerGuide pour que vous puissiez recevoir une aide financière (voir p. 7 pour connaître la liste des travaux ne permettant pas d'augmenter la cote d'un minimum de deux points).
5. Recevez par la poste un **chèque d'aide financière** du MRNF pour son programme Rénoclimat.

IMPORTANT

- Vous avez un maximum de 18 mois à partir de la première évaluation énergétique de votre habitation pour effectuer les travaux et pour prendre rendez-vous afin d'obtenir la deuxième évaluation dans le cadre du programme Rénoclimat.
- Il est important de noter que le calcul des aides financières est fait en fonction de la forme d'énergie utilisée dans l'habitation lors de la deuxième évaluation énergétique. Veuillez vous adresser à votre conseiller évaluateur pour plus d'information dans le cas d'une conversion vers une autre forme d'énergie.

www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca
1 866 266-0008

¹ Individuelles, jumelées ou en rangée.

Les tableaux suivants présentent les mesures d'efficacité énergétique admissibles à de l'aide financière ainsi que le montant potentiel de cette dernière selon la nature des travaux effectués ou la superficie de ceux-ci.

MAISONS UNIFAMILIALES

A - TRAVAUX DE RÉNOVATION AMÉLIORANT L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'ENVELOPPE DE VOTRE MAISON

1. Amélioration du niveau d'isolation actuel de votre maison : LE TOIT²

GRENIER	SUPERFICIE ISOLÉE					✓
Amélioration de la valeur isolante actuelle	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %	
De R-12 ou moins à R-50 (RSI 8,8)	600 \$	480 \$	360 \$	240 \$	120 \$	
De R-12 ou moins à R-40 (RSI 7)	400 \$	320 \$	240 \$	160 \$	80 \$	

TOIT CATHÉDRALE OU TOIT PLAT	SUPERFICIE ISOLÉE					✓
Amélioration de la valeur isolante actuelle	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %	
De R-12 ou moins à R-28 (RSI 5)	600 \$	480 \$	360 \$	240 \$	120 \$	
D'un toit non isolé à R-12 (RSI 1,8)	400 \$	320 \$	240 \$	180 \$	80 \$	

2. Amélioration du niveau d'isolation actuel de votre maison : LES FONDATIONS³

SOUS-SOL	SUPERFICIE ISOLÉE					✓
Augmentation de la valeur isolante	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %	
De plus de R-23 (RSI 4)	1 000 \$	800 \$	600 \$	400 \$	200 \$	
Entre R-10 et R-23 (RSI 1,8 et RSI 4)	500 \$	400 \$	300 \$	200 \$	100 \$	

2 Si le toit présente plus d'un type (p. ex. : grenier, cathédrale, toit plat, etc.), le montant sera calculé au prorata en fonction du type de superficie isolée au complet.
Au moins 20 % de la superficie totale du toit doit être isolée pour donner droit à une aide financière.

3 Pour être admissible, au moins 20 % de la superficie totale des murs doit être isolée. Lorsqu'un sous-sol est présent, l'aide financière est calculée au prorata de sa superficie selon le programme. Dans le cas d'une maison jumelée ou d'une maison en rangée formant une unité de coin, le montant de l'aide financière pour l'isolation des murs du sous-sol est de 75 % du montant indiqué. Dans le cas d'une maison en rangée autre qu'une unité de coin, le montant de l'aide financière est de 50 % du montant indiqué.

3. Amélioration de l'ÉTANCHÉITÉ de votre habitation (diminuer les infiltrations d'air)

ÉTANCHÉITÉ		✓
Dépassement de 20 % de la cible de réduction des infiltrations d'air recommandée dans le rapport d'évaluation	300 \$	
Dépassement de 10 % de la cible de réduction des infiltrations d'air recommandée dans le rapport d'évaluation	225 \$	
Atteinte de la cible de réduction des infiltrations d'air recommandée dans le rapport d'évaluation	150 \$	

B - AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE VOTRE MAISON

4. Amélioration de la VENTILATION de votre maison (améliorer la qualité de l'air)

VENTILATEUR RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR		✓
Installation ou remplacement d'un ventilateur récupérateur de chaleur homologué par le Home Ventilating Institute (voir le www.hvi.org)	300 \$	

5. Amélioration de votre système de CHAUFFE-EAU domestique

ÉLECTRICITÉ			✓
Pourcentage d'efficacité	42 % et +	De 30 % à 41,9 %	
Installation d'un appareil de récupération de la chaleur des eaux de drainage offrant un rendement thermique au système de chauffe-eau à l'électricité	100 \$	50 \$	

DUPLEX ET TRIPLEX

Vous avez aussi droit à une AIDE FINANCIÈRE!

MULTIPLICATEUR POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS À LOGEMENTS MULTIPLES			✓
Nombre de logements	2	3	
Multiplicateur Rénoclimat	2,0	2,0	

- Le multiplicateur s'applique seulement aux montants des mesures d'isolation et d'étanchéisation (partie A).
- Les aides financières des autres mesures sont calculées sans multiplicateur.
- Dans le cas des ventilateurs récupérateurs de chaleur (VRC), l'aide financière est versée selon le nombre de logements ou le nombre de VRC installés (max.: 1 VRC par logement).

AUTRES PROGRAMMES

Votre distributeur d'énergie offre aussi des programmes permettant d'améliorer la performance énergétique de votre résidence ou de votre système de chauffage.

Informez-vous!

- Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro : www.fee.qc.ca
- Gaz Métro : www.gazmetro.com
- Gazifère : www.gazifere.com

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

- Lisez attentivement les recommandations formulées dans votre rapport d'évaluation Rénoclimat.
- Seul le remplacement d'un appareil par un plus efficace donne droit à de l'aide financière.
- Le MRNF se réserve le droit de réviser sans préavis les renseignements contenus dans ce document, y compris les montants de l'aide financière et les conditions d'admissibilité. Consultez le site Internet ou communiquez avec le MRNF aux coordonnées mentionnées à la fin du présent document.
- Le MRNF ou ses mandataires ne recommandent aucun service d'entrepreneurs ni produit en particulier. Le MRNF n'accepte aucune responsabilité à l'égard de la performance ou du choix des matériaux, des produits, des entrepreneurs ou de la qualité de l'exécution des travaux.
- Les travaux de rénovation réalisés dans le cadre d'un agrandissement fait à une propriété après la première évaluation ne donnent pas droit à une aide financière et peuvent diminuer le montant de l'aide financière accordé ainsi que la cote ÉnerGuide.
- Toute amélioration ou rénovation doit être effectuée conformément aux codes et règlements municipaux. Avant d'entreprendre les travaux, renseignez-vous sur les produits et les méthodes d'installation appropriés afin d'éviter une détérioration de l'enveloppe de votre bâtiment ou de la qualité de l'air intérieur.
- Dans le cas où les travaux suivants ne seraient pas accompagnés d'autres rénovations permettant d'améliorer la performance énergétique de votre habitation (amélioration d'au moins deux points de la cote ÉnerGuide), ils ne donneraient pas droit à l'aide financière :
 - installation de thermostats électroniques;
 - remplacement de climatiseurs;
 - mesures de conservation de l'eau;
 - remplacement de fenêtres;
 - remplacement des portes;
 - calfeutrage léger;
 - toute autre mesure non prise en compte dans le calcul de la cote d'efficacité énergétique ÉnerGuide.
- Pour tout renseignement sur les produits homologués ENERGY STAR, consultez le site Web www.energystar.gc.ca.

Consultez le site Internet pour obtenir la version la plus à jour :

www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec 2011
Dépôt légal – 2^e trimestre 2011
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN (imprimé) : 978-2-550-59851-0
ISBN (pdf) : 978-2-550-59852-7
Numéro de publication : 2011-4012d



POUR PLUS D'INFORMATION :

www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca
1 866 266-0008

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 